

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2013

Le Conseil municipal s'est réuni le jeudi 21 novembre 2013, en son lieu habituel, sous la présidence de Chantal CARLIOZ.

Désignation du secrétaire de séance : Marion BONNET.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20 h 30.

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Laurence SABATIER (donne pouvoir à Nicole MATER), Hélène BARNERON (donne pouvoir à Aimé BLANC), Chantal BELLIN (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE), Pierre LALLIER (donne pouvoir à Gérard CLOT-GODARD), Jacques EBERMEYER (donne pouvoir à Dominique DUVILLARD-CHARVAIX).

ETAIENT ABSENTS : Sandra GIRAUD, Denis BEAUDOING, Jacques BLANC.

Les comptes-rendus des 19 septembre et 10 octobre 2013 sont adoptés à l'unanimité.

Lecture des décisions et actes pris par le Maire, en application de l'article L2122.22 :

DÉCISIONS

2013-013 et 2013-014

• Une subvention d'équipement est accordée à :

- M. Stéphane REYTIER, 15 allée des peupliers, 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'un poêle à bois granulés. Montant total : 150 €.
- Mme Anne DESFONDS, La Genevraye, Font Noire, 38250 Villard de Lans, pour l'acquisition d'une chaudière à bois granulés. Montant total : 500 €.

ACTES

Un bail de location est signé avec Monsieur Jean-Martin BRESCH pour la mise à disposition à partir du 1er octobre 2013, d'un logement de type F3 situé 148 impasse des Lèches à Villard-de-Lans. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 447,12 €.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

1 – PRESENTATION DU BUDGET 2014 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME
Gérard CLOT-GODARD rappelle que l'Office Municipal de Tourisme gère les installations touristiques municipales et les activités de l'Office de Tourisme depuis le 1^{er} février 1996. Il ajoute que l'exploitation de la Colline des Bains et du Site Nordique de Bois Barbu est prise en charge, en hiver, par l'Office Municipal de Tourisme depuis le 1^{er} novembre 2010.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'O.M.T., tel qu'il a été adopté par le comité de direction de l'O.M.T. en date du 13 novembre 2013.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le B.P. 2014 de l'O.M.T.

REMARQUES :

Gérard CLOT-GODARD précise que les recettes de tous les équipements sportifs et de la centrale de réservations s'élèvent à 2 398 000 €. La taxe de séjour rapporte 90 000 €. La Taxe Loi Montagne représente 170 000 €. La Taxe sur les droits de mutation est de 230 000 € (montant du reversement plafonné par la Commune). L'EPIC perçoit également de la Commune une subvention de fonctionnement, dont les montants versés en 2012 et 2013 étaient respectivement de 1 864 000 € et 1 750 000 €.

Pour 2014, 1 720 000 € sont attribués, somme à laquelle s'ajoutent 120 000 € de transfert de compétences, soit une subvention totale de 1 840 000 €. Les 120 000 € permettent de financer l'achat d'une dameuse d'occasion, l'accueil de loisirs (Les Mille Pattes, Lo Petiots au Balcon de Villard) et le contrat de sponsoring de Simon FOURCADE, que la Commune vient de transférer à l'OMT.

Christian DOUCHEMENT énonce les résultats de la centrale de réservations lancée en 2010, qui comptabilise 150 000 € de chiffre d'affaires en 2011, 600 000 € en 2012, et environ 890 000 € en 2013. Il table sur 1 000 000 € pour l'année 2014. Il considère que Villard-de-Lans a pris sa place sur le marché, en créant de nouveaux canaux de distribution et en travaillant avec l'ensemble des hébergeurs professionnels. Gérard CLOT-GODARD précise que depuis 4 à 5 ans, les logements proposés via la centrale de réservations, sont classés, pour éviter toute réclamation. L'OMT fait également la promotion des hébergements disponibles dans les agences immobilières mais n'a pas droit de regard sur la qualité et le descriptif des produits prévus à la location saisonnière. A titre indicatif, le service réservations de l'Alpe d'Huez réalise 1 200 000 € de chiffres d'affaires.

Dominique DUVILLARD-CHARVAIX constate que la qualification professionnelle du gestionnaire du site nordique de Bois Barbu, n'est pas optimale. Elle souhaiterait dans l'avenir que la responsabilité du domaine soit confiée à un employé qui connaisse vraiment le ski de fond, les pistes, qu'il ait une vision d'ensemble et que l'accueil de la clientèle soit amélioré. Chantal CARLIOZ observe que les élus référents : Frédéric ARNAUD et Gilles MAGNAT, disposent de compétences en la matière. Elle rappelle que des travaux ont été réalisés : foyer de ski de fond, toilettes publiques, école de ski. Des acquisitions de terrains ont également été réalisées par la commune et les flux des compétitions ont été optimisés en concertation avec le Club de Ski Nordique, pour obtenir une homologation de la Fédération. Le damage est de qualité.

Elle valorise l'engagement professionnel de Sabine MIQUET, qui exploite l'Auberge de la Glisse, participe au dynamisme du site, par ses actions d'animation, d'accueil et de restauration de grande qualité. Frédéric ARNAUD ajoute que des nouveaux panneaux ont été posés, pour améliorer la signalétique. Il remarque que la communication est plus importante depuis que la gestion a été déléguée à l'OMT, l'offre étant plus lisible. Christian DOUCHEMENT rappelle que le domaine ouvre ce week-end, une quarantaine de kilomètres de piste, en accès gratuit. La clientèle peut pré-réserver avec 20 % davantage cadeau (gratuité accès Espace Loisirs). Frédéric ARNAUD rejoint Dominique DUVILLARD-CHARVAIX sur l'importance que revêt la qualité de l'accueil. Il a rappelé dans le compte-rendu de bilan de l'année dernière que le contrôle des

forfaits devait se faire en allant au-devant de la clientèle et non à partir de la caisse. Le personnel est embauché début novembre pour répondre à une ouverture anticipée d'une partie du domaine. Noëlle PASQUALON observe qu'il y aurait moyen d'améliorer matériellement le fronton de la caisse pour le rendre plus agréable. Frédéric ARNAUD explique que les comptes sont à l'équilibre et qu'il est difficile d'envisager l'embauche d'un responsable de site, sachant qu'il y a déjà 5 saisonniers en activité sur la période d'ouverture du domaine. Christian DOUCHEMENT remarque qu'il y a toujours matière à améliorer l'accueil du public. La configuration du site est complexe. Une signalétique a été mise en place l'année dernière (drapeaux, balisage...), la piste de biathlon a été réaménagée et la webcam a été repositionnée pour filmer les espaces les plus fréquentés.

2 – EXONERATION DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES POUR LES COMPETITIONS SPORTIVES ORGANISEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE»

Eric GUILLOT précise qu'en application de l'article 1561 du Code Général des Impôts, les compétitions sportives peuvent être exonérées de l'impôt sur les spectacles.

Suite à la demande formulée par les clubs sportifs, il est proposé au Conseil municipal de décider cette exemption pour toutes les compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, l'exonération totale de l'impôt sur les spectacles pour toutes les compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune.

3 – MAISON DU PATRIMOINE – VENTE D'OUVRAGES

Vu la délibération n°1180 du 29/06/1988 instituant une régie de recettes pour les entrées de la Maison du Patrimoine,

Vu les délibérations n°982 du 27/01/2000; n°182 du 12/12/2001, n°128 du 3/10/2002, n°874 du 3/05/2006 et n°12 du 2 mai 2012 modifiant la régie de recettes et notamment les tarifs,

Vu la délibération n°775 du 20 juin 2005 élargissant la régie de recette à la vente du catalogue « Valchevrière - Histoire originale. »

Vu la décision n°2010.003 du 22 mars 2010 élargissant la régie de recette à la vente du catalogue d'exposition « Anecdotes potagères. »

Nicole MATER expose que pour accompagner les expositions temporaires, la Maison du Patrimoine est autorisée à **étendre la régie à la vente d'ouvrages au tarif fixé par l'éditeur.**

Mode de paiement :

L'encaissement des ouvrages peut se faire par chèque ou en espèces.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**DECIDE** de modifier la régie de recette, à compter du 1^{er} décembre 2013.

4 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION TRANS'VERCORS

Eric GUILLOT rappelle qu'une subvention de 2 200 € a été accordée à l'association « Vercors Traversées », par le conseil municipal du 23 mai 2013.

Il est aujourd'hui proposé aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association « Trans'Vercors » organisatrice de la traversée de l'hiver 2014 qui aura lieu le 2 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 2 000 € à l'association « Trans'Vercors ».
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2013, chapitre 65, article 6574.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention complémentaire.

REMARQUES :

Eric GUILLOT précise que l'association Vercors Traversées a élu un nouveau conseil d'administration et un nouveau bureau. L'association s'appelle à présent TRANS'VERCORS et dispose de nouveaux statuts. L'attribution de la subvention complémentaire récompense l'investissement dont a fait preuve l'association lors de la dernière Traversée du Vercors, de l'été. Il sera tenu compte de ce montant pour le calcul de l'aide financière qui sera octroyée en 2014. Le départ de la course se fera au Col de Rousset et l'arrivée à Villard-de-Lans, sur le site de Bois Barbu. Chantal CARLIOZ salue le travail de réorganisation engagé par Serge CECCONI et le passage de la présidence à Alain LECOCQ (ancien Directeur des Stations de la Drôme), en binôme avec Jean-Yves DUTRIEVOZ, Vice-Président. Luc MAGNIN précise que sur le plan comptable, il s'agira de subvention à l'évènement.

5 – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION LES OURS DE VILLARD DE LANS

Eric GUILLOT informe l'assemblée municipale que l'association « Les Ours de Villard de Lans » a sollicité une subvention complémentaire 2013 de 60 000 €.

Il propose aux membres de l'assemblée d'accorder cette subvention complémentaire de 60 000 € sur 2013 mais précise que ce montant sera déduit du montant qui sera accordé en 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention complémentaire de 60 000 € à l'association « Les Ours de Villard de Lans », montant qui sera déduit du montant qui sera accordé en 2014.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2013, chapitre 65, article 6574.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention complémentaire.

REMARQUES :

Gérard CLOT-GODARD précise que le calendrier du hockey est à cheval sur deux saisons : septembre à fin mars. Luc MAGNIN indique qu'une délibération identique a été votée l'année dernière à la même époque et que la subvention complémentaire avait été déduite du montant

annuel accordé à l'association. Eric GUILLOT ajoute que cette avance permet également au Club de régler ses fournisseurs. Luc MAGNIN compare les budgets d'autres équipes professionnelles qui s'élèvent à 3 voire 4 millions d'euros (exemple Grenoble) et se demande si la Commune pourra continuer à subventionner un club en ligue Magnus, dans les années à venir.

6 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ATHLETE HANDISPORT DE HAUT NIVEAU Michel GONON

Eric GUILLOT informe l'assemblée que l'athlète handisport Michel GONON a participé au triathlon Xterra World Championship à Hawaï le 27 octobre 2013 et a terminé 3^{ème} dans sa catégorie.

En raison de ce résultat, le rapporteur propose aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € à cet athlète de haut niveau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 600 € à l'athlète handisport de haut niveau Michel GONON.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2013, chapitre 65, article 6574.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette subvention exceptionnelle.

REMARQUES :

Frédéric ARNAUD précise à Dominique DUVILLARD-CHARVAIX, que Michel GONON habite à Villard-de-Lans depuis 10 ans. Il s'agit d'épreuves de VTT, de natation et de trail.

7 – FRAIS DE SECOURS TARIFS SAISON 2013/2014

Frédéric ARNAUD rappelle à l'Assemblée Municipale que par délibération n° 449 en date du 1^{er} juillet 2003, elle a décidé que la totalité des frais de secours en montagne supportés par la commune pour les pratiquants d'activités sportives et de loisirs feront l'objet d'une facturation aux intéressés et à leurs ayants droits conformément à l'article L 2321-2-7° du CGCT modifié par l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Les tarifs de ces secours doivent être approuvés pour la saison touristique hivernale 2013/2014.

La circulaire du 04 décembre 1990, relative au remboursement des frais de secours pour le ski alpin et le ski de fond, précise notamment que : " *Les secours sur les domaines skiables comprennent non seulement les recherches et le secours sur les pistes ou hors pistes, mais aussi les évacuations d'urgence jusqu'au centre de soins approprié à l'état de la personne accidentée* ".

Les secours, placés sous l'autorité du Maire, seront assurés par l'Office Municipal de Tourisme, par la SEVLC et par la société Ambulance du Vercors dans le cadre d'un contrat de prestation, le Maire se réservant la faculté de faire appel à tous les moyens que la situation pourra exiger.

Les tarifs correspondant au remboursement des frais engagés à l'occasion des secours en montagne apportés à des pratiquants d'activités sportives et de loisirs sont déterminés selon les modalités suivantes :

1) Secours sur les pistes balisées : principe du forfait

Front de neige	:	50,00 €
Zones rapprochées	:	183,00 €
Zones éloignées	:	315,50 €

Sur le domaine alpin de la Côte 2000, est considérée comme rapprochée la zone se trouvant à moins de 500 mètres du poste de secours du bas des pistes.

Sur le domaine de fond de Bois Barbu, est considérée comme rapprochée la zone se trouvant à moins de 1000 mètres du centre de fond de Bois Barbu.

2) Secours en dehors des pistes balisées

Le coût des secours en dehors des pistes balisées est calculé en fonction des frais réels engagés.

Aux frais de déclenchement, qui correspondent au tarif d'un secours en zone exceptionnelle dont le coût forfaitaire est de 635 €, viendront s'ajouter les coûts des moyens humains et matériels mis en oeuvre.

Coût de revient de l'heure d'un pisteur secouriste	:	54,50 €
Coût de revient de l'heure d'engins à chenilles	:	213,00 €

3) Secours sur le parc de glisse de la Colline des Bains : 170 €

Le tarif applicable pour les évacuations d'urgence des pratiquants d'activités sportives et de loisirs du bas des pistes jusqu'au centre de soins approprié, est déterminé sur la base d'un forfait calculé en fonction des dépenses, consécutives à la mise en oeuvre des moyens extra municipaux, prévues au budget de la commune.

Transport en ambulance du bas des pistes de Villard de Lans à la maison médicale : 150 €.

Transport en ambulance du parc de glisse de la colline des Bains à la maison médicale : 50 €

Les sommes afférentes aux frais de secours en montagne engagés à l'attention des pratiquants d'activités sportives et de loisirs seront recouvrées soit par paiement comptant, soit par l'émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs de remboursement des frais de secours occasionnés par la pratique des activités sportives et de loisirs comme énoncés ci-dessus pour la saison d'hiver 2013/2014.

- **DIT** qu'une publicité par voie d'affichage sera mise en place en mairie, au centre de fond de Bois Barbu, aux caisses des remontées mécaniques, sur le site de la colline des bains ainsi qu'à l'office de tourisme pour informer le public des conditions de la participation aux frais de secours.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes au dossier.

8 – TARIFICATION DE LA REDEVANCE SKI DE FOND SAISON 2013/2014

Frédéric ARNAUD rappelle que le Conseil Municipal doit approuver la tarification de la redevance de ski de fond pour l'année 2013/2014, telle que présentée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la tarification de la redevance de ski de fond pour l'année 2013/2014.

REMARQUES :

Frédéric ARNAUD précise que le système de réciprocité mis en place au travers du Nordic Pass Rhone-Alpes, n'a jamais fonctionné. Le matériel de contrôle sera démonté. Le reversement des redevances est de fait devenu impossible.

9 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LA COMMUNE POUR L'ORGANISATION ET LE FINANCEMENT DES TRANSPORTS

Gérard CLOT-GODARD informe l'assemblée que le Département de l'Isère, autorité organisatrice des services de transport, peut choisir de faire assurer à des communes, à leur demande, tout ou partie de l'organisation et de la mise en œuvre de services de transport régulier ou à la demande.

Dans le cadre de la mise en œuvre des navettes touristiques été hiver pour la liaison village/station, il est nécessaire que la compétence autorité organisatrice de second rang (AO2) soit transférée à la commune pour l'organisation et le financement de ces transports.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le projet de convention joint portant délégation de compétence pour une durée de cinq années et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le projet de convention joint portant délégation de compétence entre le Département de l'Isère et la Commune pour l'organisation et le financement des transports de navettes touristiques.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

REMARQUES :

Chantal CARLIOZ précise que la convention de délégation de compétence prendra effet au 1^{er} décembre 2013.

Elle rappelle à Nadine GIRARD-BLANC que le transport ski-ligne au départ de Grenoble jusqu'au Balcon de Villard, fonctionne en aller-retour, depuis 1 an, et ce grâce à son intervention auprès des VFD.

10 — MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE L'ISERE ET LA CITE SCOLAIRE Jean PREVOST

Eric GUILLOT informe l'assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation de la Cité Scolaire, porté par le Département et la Région, un accord est intervenu avec la Commune de Villard de Lans, matérialisé par une convention quadripartite en date du 26 décembre 2012, prévoyant, en contrepartie de la participation financière de la commune à la réalisation du gymnase, la mise à disposition de cet équipement en dehors des temps scolaires au bénéfice de cette dernière et des associations sportives locales.

Afin de définir les modalités pratiques, juridiques et financières d'utilisation par la Commune du gymnase, propriété du Département, il est proposé au Conseil Municipal d'une part de valider le projet de convention joint, qui détermine les créneaux d'utilisation du gymnase en dehors des temps scolaires pour le compte de la commune et fixe les obligations de chacune des parties (et notamment le paiement des fluides et des prestations ménages en fonction du temps d'utilisation) et d'autre part, de valider le projet de règlement intérieur du gymnase annexé à cette convention.

En parallèle, la commune va proposer aux différentes associations la signature d'une convention pour l'utilisation du gymnase et une délibération sera présentée au prochain conseil municipal, notamment pour la fixation des tarifs de la mise à disposition de la structure aux clubs sportifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du gymnase avec le Département et la Cité Scolaire
- **APPROUVE** le projet de règlement intérieur du gymnase annexé à la convention
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

REMARQUES :

Le débat s'engage sur le contenu de la convention. Chantal CARLIOZ rappelle qu'une convention de financement et d'utilisation du gymnase a été régularisée avec le Département de l'Isère, en décembre 2012, pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de l'équipement. Cet acte définit les dispositions financières, la participation aux frais de fonctionnement, les conditions d'utilisation par la Commune, les dispositions relatives à la sécurité, les responsabilités. Eric GUILLOT précise que la destination sportive est inhérente à l'équipement et que les horaires d'utilisation ne pourront pas être modifiés. Chantal CARLIOZ ajoute que la mise à disposition du gymnase pour des structures à vocation de tourisme sportif, sera possible, dans le respect de l'article 3 de la convention initiale, signée en 2012. Les structures intéressées devront déposer leurs demandes auprès de la Commune, qui négociera ensuite avec le Département et le Lycée Jean PREVOST. Elle remercie Eric GUILLOT et les services pour le travail de précision qui a été fourni. Eric GUILLOT adresse ses remerciements aux services qui ont été très réactifs. Chantal CARLIOZ précise qu'une inauguration aura lieu, en fonction des disponibilités des Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional. Eric GUILLOT indique à Michel Alfred GIRARD-BLANC, qu'une autre visite sera organisée, durant

les vacances.

11 – RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL DU CAMPING

Le rapporteur informe l'assemblée que le bail commercial du Camping de l'Oursière est arrivé à échéance le 31 octobre 2013 et que la société DOMAINE DE L'OURSIERE en a demandé le renouvellement, aux mêmes charges et conditions, et moyennant un loyer qui sera déterminé par les règles de plafonnement issues du code du commerce.

Pour rappel, le camping caravaneige de l'Oursière est donné à bail commercial depuis le 1^{er} novembre 1992, renouvelé le 1^{er} novembre 2004 avec un loyer annuel hors taxes de 43 000 €. En application de la dernière révision triennale en date du 1^{er} novembre 2010, le loyer était de 51 484,61 € HT.

Dans le cadre de ce plafonnement, et conformément aux articles L.145-1 et L.145-60 du code du commerce, le nouveau loyer demandé sera donc fixé en tenant compte de la variation de l'indice du coût de la construction intervenue entre la signature du bail initial (indice 2^{ème} trimestre 2004) et le moment du renouvellement (indice 2^{ème} trimestre 2013).

En l'espèce, pour la fixation du nouveau loyer, le mode de calcul est donc le suivant :
 $43\,000\text{ €} * (1637/1267)$, soit un nouveau loyer annuel hors taxes de 55 557 € et une augmentation de 4073 € HT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler le bail commercial avec un nouveau loyer annuel hors taxes et hors charges de 55 557 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le bail commercial de la société DOMAINE DE L'OURSIERE, représentée par son gérant, Monsieur Jérôme HUBERT, pour une durée de 9 années, à compter du 1^{er} novembre 2013 jusqu'au 31 octobre 2022.
- **FIXE** le loyer annuel à 55 557 € hors taxes et hors charges
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous document y afférent.

12 – REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD TAXE D'URBANISME

Aimé BLANC rappelle qu'en application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités de retard des taxes, versement et participation d'urbanisme.

A ce titre, M. PIOLA Michael, demeurant 177, route des Clots à Villard de Lans, a sollicité la remise gracieuse des pénalités d'un montant de 89 € qui lui ont été appliquées au titre d'un retard de paiement de sa taxe d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées à M. PIOLA, pour un montant de 89 €.

- **AUTORISE** Madame Le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la remise gracieuse de ces pénalités.

13 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Luc MAGNIN informe l'assemblée que le comptable du Trésor Public a fait part de son impossibilité de recouvrer quinze titres de recettes (deux de 2010, cinq de 2011, quatre de 2012 et quatre de 2013) :

- quatre titres concernant des loyers et charges pour clôture pour insuffisance d'actif ;
- un titre concernant une redevance du domaine public, les oppositions à tiers détenteurs bancaires ayant été négatives ;
- cinq titres concernant des droits de place du marché suite à des procès-verbaux de carence et à une créance minime inférieure au seuil de poursuite ;
- deux concernant des enlèvements de véhicule, l'un n'ayant pas de compte bancaire connu et l'opposition à tiers détenteur (OTD) de pôle emploi ayant été négative, l'autre les OTD bancaires ayant été négatives et la personne n'ayant pas d'employeur ;
- deux titres concernant des frais de secours sur pistes, un pour aucune personne au nom du redevable sur la commune, l'autre aucune personne ne correspondant au redevable à l'adresse indiquée ;
- un titre concernant une mise en fourrière d'un véhicule pour combinaison infructueuse d'actes et la personne n'habitant pas à l'adresse indiquée.

Il y donc lieu d'admettre en non-valeur les titres ou factures suivantes :

- Titre 624 de 2010, charges, TIWAHE, pour 60,00 €,
- Titre 624 de 2010, loyer, TIWAHE, pour 160,00 €,
- Titre 767 de 2011, charges, TIWAHE, pour 60,00 €,
- Titre 767 de 2011, loyer, TIWAHE, pour 160,00 €,
- R-52-30 de 2011, LARIZZA Gilbert, pour 161,00 €,
- R-52-27 de 2011, LARIZZA Gilbert, pour 182,00 €,
- R-52-30 de 2011, LARIZZA Gilbert, pour 182,00 €,
- R-52-18 de 2012, FROMAGERIE LA DAOUSTE, pour 39,00 €,
- Titre 347 de 2012, RIF SARL, pour 150,00 €,
- R-52-25 de 2012, LARIZZA Gilbert, pour 182,00 €,
- Titre 1030 de 2012, KOZLOWSKI Jean-Michel, pour 323,69 €,
- Titre 56 de 2013, MESSORI Philippe, pour 201,69 €,
- R-52-17 de 2013, FELICES Florian, pour 304,90 €,
- R-52-7 de 2013, JAMAI Laila, pour 454,90 €,
- Titre 146 de 2013, TRUNET Guillaume, pour 282,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à l'admission en non-valeur des titres mentionnés ci-dessus pour un montant total de 2 903,28 €.

Frédéric ARNAUD indique que la Commission Environnement a travaillé sur les zones de protection du tétras lyre, en période hivernale. Des informations seront diffusées aux élus et mises en ligne sur le site internet de la Commune.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée au Jeudi 12 décembre 2013.

La séance est levée à 21 h 45

La Secrétaire de séance,
Marion BONNET

